

N° 47 : (Ville de Genève) audit de légalité et de gestion, relatif à l'organisation et au financement de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) rapport publié le 14 décembre 2011

La Cour a émis 4 recommandations. Elles ont toutes été acceptées spontanément par les audités.

Actuellement, **1 recommandation** a été mise en place et **3 recommandations** sont en cours de réalisation.

Relativement à la recommandation mise en place, la Cour relève que le projet de budget 2013 de la Ville de Genève couvre le montant budgété indiqué par la FASE en juillet 2012.

Parmi les recommandations en cours, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées en particulier au niveau de :

- La mise en place d'une analyse annuelle et formalisée des besoins de chaque centre. Les résultats de cette analyse (en cas d'identification de situations de sur ou sous dotation de personnel dans un centre) devraient amener à une décision de changement ; par exemple : variation des taux annuels pondérés, décision par la commune de financer les postes supplémentaires, modifications des programmes d'activités.
- L'élaboration du prochain contrat de prestation (période 2013-2016) est à bout touchant. Toutefois, le nouveau modèle de financement par la FASE n'étant pas encore définitif, le calendrier de dépôt du projet n'est pas connu de l'Office de la jeunesse.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Processus budgétaire</p> <p>La Cour invite les partenaires signataires des futures conventions tripartites (FASe, communes et centres) à se coordonner afin de mettre en place une analyse annuelle et formalisée des besoins de chaque centre. Les résultats de cette analyse des besoins (en cas d'identification de situations de sur ou sous dotation de personnel dans un centre) devraient amener à une décision de changement, par exemples : variation des taux annuels pondérés, décision par la commune de financer les postes supplémentaires, modifications des programmes d'activités, etc.</p>	2	FASe / communes / centres	<p>Printemps 2012 (communication du constat de la Cour par la FASe aux communes / centres)</p> <p>Printemps 2013 (définition et test d'une procédure formalisée en cas d'accord des parties)</p>		<p>En cours</p> <p>Le délai initial a été repoussé d'une année, au printemps 2013.</p> <p>La signature des conventions tripartites de chacune des 41 communes avec lesquelles la FASe travaille, a nécessité plus de temps qu'initialement prévu (notamment en raison de la nécessité d'une validation en amont, par les communes, de leur politique de la jeunesse). Ainsi, les dernières conventions tripartites devraient être signées d'ici quelques semaines, et les analyses devraient pouvoir débiter d'ici la fin de l'année 2012.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	N° 47 : FASE					
4.2.4	<p>Processus budgétaire</p> <p>La Cour invite le responsable de la délégation à la jeunesse, et en accord avec la conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, à s'assurer que le montant indiqué en tant que « subvention FASE » dans le budget de la Ville de Genève tel que présenté au Conseil administratif et au Conseil municipal correspond effectivement au montant budgété que la délégation à la jeunesse a validé avec la FASE (référence est faite ici au budget proposé par la FASE au mois de juillet de l'année précédente).</p> <p>Dans le cas où le montant finalement voté par le Conseil municipal de la Ville de Genève venait à être inférieur au montant demandé, la Cour invite la délégation à la jeunesse à prendre toutes les mesures (par exemple : baisse des prestations offertes, contact avec la FASE et/ou les centres, etc.) afin de s'assurer que la situation n'aboutisse pas à un dépassement de crédit en fin d'année.</p>	2	Ville de Genève / Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève	Juillet 2012		Fait. Le projet de budget 2013, y compris les demandes complémentaires d'arbitrages telles que présentée par la délégation de la jeunesse au Conseil administratif de la Ville de Genève, couvre le montant budgété indiqué par la FASE en juillet 2012.
		2	Délégation à la jeunesse de la Ville de Genève	Janvier 2012		En cours. Reste en suspens l'acceptation du budget 2013 par le Conseil municipal de la Ville de Genève, ou, en cas de refus, les éventuelles mesures qui devraient être prises.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)				Suivi par la Cour
		Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
4.2.4	<p>Processus budgétaire</p> <p>La Cour ne peut qu'inciter le DIP, et dans le cas présent plus spécifiquement la direction générale de l'office de la jeunesse, à prendre les mesures afin de fournir, dans le cadre des futurs contrats de prestations, les moyens pour financer l'ensemble des activités convenues liées à l'unité UAP.</p>	1	Le DIP, soit pour lui l'Office de la jeunesse	1 ^{er} janvier 2013		<p>En cours.</p> <p>Les travaux d'élaboration du prochain contrat de prestation (période 2013-2016) sont à bout touchant. Toutefois, les négociations entre l'Etat et les communes étant en cours en ce qui concerne le nouveau modèle de financement, le calendrier de dépôt du projet n'est pas connu de l'Office de la jeunesse.</p>